

## Le Conseil de l'Europe et la démocratie locale et régionale

**Source:** CVCE. European Navigator. Raquel Valls.

**Copyright:** (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/le\\_conseil\\_de\\_l\\_europe\\_et\\_la\\_democratie\\_locale\\_et\\_region\\_ale-fr-bde8951e-fobo-4025-b9e4-8a0016663139.html](http://www.cvce.eu/obj/le_conseil_de_l_europe_et_la_democratie_locale_et_region_ale-fr-bde8951e-fobo-4025-b9e4-8a0016663139.html)

**Date de dernière mise à jour:** 08/07/2016



## Le Conseil de l'Europe et la démocratie locale et régionale

La **Charte européenne de l'autonomie locale de 1985**, entrée en vigueur en 1988, constitue le premier instrument juridique contraignant par lequel des États, au niveau international, s'engagent à respecter le principe de l'autonomie locale et affirment considérer les collectivités locales comme «l'un des principaux fondements de tout régime démocratique». C'est grâce à l'impulsion de la *Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe*, devenue en 1994 le *Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe* (CPLRE), qu'une question concernant la structure et l'organisation interne des États — et relevant traditionnellement du domaine réservé de la souveraineté nationale — peut être harmonisée dans le cadre du Conseil de l'Europe par un traité européen. Le principe de l'autonomie locale comprend l'indépendance politique, administrative et financière des collectivités locales.

Selon le modèle de la Charte européenne de l'autonomie locale, le CPLRE élabore en 1997 un **projet de Charte européenne de l'autonomie régionale** qui, au profit des collectivités régionales, serait complémentaire au premier texte dans la mise en oeuvre du principe de subsidiarité. Toutefois, malgré les efforts du CPLRE pour que ce texte obtienne un jour le statut de traité européen, les divergences entre les États membres du Conseil de l'Europe constituent un obstacle à sa signature.

D'autres instruments de la démocratie locale sont signés dans le cadre du Conseil de l'Europe à l'initiative de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe:

- La Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales de 1980, entrée en vigueur en 1981;
- La Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local de 1992, entrée en vigueur en 1997;
- La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires de 1992, entrée en vigueur en 1998.

En 1992, le Comité des ministres crée un Comité directeur sur la démocratie locale et régionale chargé de canaliser la coopération juridique intergouvernementale dans ce domaine. En définissant les normes et les pratiques les plus aptes au bon fonctionnement de l'autonomie locale et régionale, il favorise notamment la réforme des administrations et des services publics locaux dans les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale.